

COMMUNE DE VALDOIE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2014

PROCES VERBAL DE SEANCE
(COMPTE-RENDU)

L'an deux mille quatorze, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALDOIE était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel ZUMKELLER, Député-Maire.

Etaient présents :

M. Alain MOUREAUX, Mme Sylvie ZIEGLER, Christian RIBREAU, Mme Aurélie BAZIN, M. Stéphane RICHE, Mme Corinne COUDEREAU, M. Hervé LACOUR, Mme Paola ARRAGON, M. Claude GETE, Mme Jacqueline BERGAMI, Mme Danièle SAILLEY, M. Michel FERRANDON, M. Jacques RAVEY, M. Ludovic PESSAROSSO, Mme Marie-Claude MARTIN, M. Mohamed BERKOUN, Mme Maryse BROCARD, M. Norbert TISSIER, M. Romuald ROICOMTE, Mme Stéphanie HANSART, Mme Natacha LEVRATTO, Mme Sabrina PATELLI.

M. Roger GAGEA, Mme Marie-Pierre SOUKAINI, M. Olivier DOMON, Mme Ludivine TRINCKLIN, M. Antoine HILD.

Etait excusée et avait donné procuration :

Mme Josselyne CHOUQUET à M. Michel ZUMKELLER.

Etaient conviés :

Monsieur Jean TOURNIÉ (Directeur Général des Services)
Monsieur Laurent HUMBERT (Responsable du Service Jeunesse et Sports)
Monsieur Michaël CRAMPONNE (Directeur des Services Techniques)
Monsieur Thierry SUREDA (Directeur des Services Administratifs)
Madame Florence KOEL (Directrice du Multi-Accueil)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : **Monsieur Alain MOUREAUX** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 16/12/2013, 17/02/2014 et 28/03/2014

Madame Marie-Pierre SOUKAINI souhaite insister sur la formulation des dires de chacun pour avancer sur les thèmes de façon intelligente. De plus, elle se félicite de la nouvelle disposition des tables au Conseil Municipal.

◆Procès-Verbal du Conseil du 16/12/2013 :

Monsieur Olivier DOMON demande plus de vigilance dans le contenu des comptes-rendus et trouve que les propos rapportés ont été sortis de leur contexte « Une lecture plus attentive de ce Compte-Rendu montre l'existence d'erreurs indiquant le contraire de ce qui a été dit, la présence de citations tronquées ou hors contexte et l'absence de certaines citations émises y compris par Monsieur le Député-Maire. Même s'il trouvait que les compte rendus soumis à l'approbation du conseil municipal n'étaient pas objectifs, le groupe d'opposition "Ensemble pour Valdoie" ne s'est jamais opposé à leur approbation. Il en est différent pour celui de la séance du 16 décembre 2013 qui apparaît comme un outil de communication électorale dont l'objectif est la mention de phrases ou de positions émises par des membres du groupe en les tronquant ou les sortant de leur contexte ». Monsieur le Député-Maire souligne que c'est Madame Jocelyne ZEMP, de l'opposition qui a signé ce Procès-Verbal, et a donc également confirmé son contenu.

Monsieur Roger GAGEA rapporte que les nouveaux Conseillers du groupe « Valdoie avec Vous » ne participeront pas au vote des 2 comptes-rendus des Conseils auxquels ils n'étaient pas élus.

Vote : sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013, par 2 voix Contre, 3 Abstentions et 24 voix, POUR.

◆Procès-Verbal du Conseil du 17/02/2014 :

Vote : sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de la séance du 17 février 2014, par 2 voix Contre, 3 Abstentions et 24 voix, POUR.

◆Procès-Verbal du Conseil du 28/03/2014 :

Vote : sur proposition de Monsieur le Député-Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du 28 mars 2014.

2) INFORMATIONS DIVERSES

Etat Civil : Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal des mariages, naissances et décès survenus depuis le 18 février 2014.

3) DELEGATIONS : COMPTE-RENDU

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, dans le cadre de sa délégation :

⇒ Décidé :

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer le fonctionnement des services municipaux et de permettre le paiement des commandes par l'intermédiaire d'internet.

Considérant que le montant maximum à encaisser à consentir au régisseur s'avère insuffisant.

Compte tenu des besoins d'autoriser : Madame Pascale JACQUET, régisseur titulaire, à détenir une carte nationale CB pour le paiement des dépenses sur la régie d'avances de la Commune de Valdoie.

La cotisation annuelle afférente à cette carte est de 10.00 € Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 2 300 €, somme correspondant au plafond du paiement des commerçants de Valdoie.

⇒ Décidé :

Qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, il est mis à disposition à titre gracieux, à l'Association Passerelle Pour l'Emploi, les locaux sis dans l'aile ouest du Centre Jean Moulin désignés ci-dessous :

1^{er} étage :

6 bureaux, 1 salle de réunion, cuisine, sanitaires et hall d'accueil pour une surface approximative de 157 m².

Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Une convention précisera les modalités pratiques de la présente mise à disposition.

⇒ Décidé :

Vu la construction d'une Maison des Sports rue Renoir à Valdoie.

Vu la décision du Maire n° 18/2013, attribuant le marché au cabinet GALIZA – 77 Rue Aristide Briand à Offemont (90300).

Considérant que le montant définitif du forfait de rémunération du Maître d'œuvre, conformément à l'article 4.2 du CCAP doit être arrêté à l'issue des études : Que le montant définitif du forfait de rémunération est arrêté à la somme de : 26 017,20 €TTC pour la mission de base et 2 890.80 €TTC pour la mission OPC soit un montant total de : 28 908.00 €TTC

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le titulaire du marché renonce à tout recours fondé sur les faits antérieurs à la signature dudit avenant.

⇒ Décidé :

Vu la proposition émise par la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté qui présente les conditions les plus intéressantes, et après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la Caisse d'Epargne,

Pour financer ses dépenses d'investissement 2014, la Commune de Valdoie, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux révisable sur livret A + marge 1 % : taux actuel : 2.25 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Commission d'intervention : 700 €

⇒ Décidé :

De modifier la décision n° 002/2014 du 24 janvier 2014, mettant fin au bail de location des locaux sis 4bis rue Emile Zola à Valdoie, consenti à l'Association Val d'Or. La date de résiliation du bail prévue initialement le 1^{er} avril est repoussée au 1^{er} mai 2014.

Monsieur Roger GAGEA demande une présentation du projet de la Maison des Sports pour les nouveaux Conseillers. Monsieur le Député-Maire accepte volontiers d'en parler lors d'une prochaine commission.

Le Conseil Municipal donne acte, à Monsieur le Député-Maire, de sa communication.

4) PRESENTATION DES PRINCIPAUX CADRES

Monsieur le Député-Maire demande aux 4 Responsables des Services de la Commune de se présenter, afin que chaque Conseiller, et en particulier les nouveaux élus installés, puisse percevoir leur rôle :

- Monsieur Laurent HUMBERT (Responsable du Service Jeunesse et Sports)
- Monsieur Michaël CRAMPONNE (Directeur des Services Techniques)
- Monsieur Thierry SUREDA (Directeur des Services Administratifs)
- Madame Florence KOEL (Directrice du Multi-Accueil)

5) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints de notre strate de population sont fixées par référence à la valeur du traitement brut correspondant à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale soit 3 801,46 € au 1^{er} juillet 2010.

Les possibilités ouvertes par la réglementation sont les suivantes :

Indemnité brute mensuelle des Maires des communes de 3500 à 9999 habitants

55 % de l'indice brut 1015 = 2 090,81 €
Plus majoration de 15 % = 313,62 €
2 404,43 €

Indemnité brute mensuelle des Adjoints

22 % de l'indice brut 1015 = 836,32 €
Plus majoration de 15 % = 125,44 €
961,76 €

Ces pourcentages appliqués à la valeur du point au 1^{er} juillet 2010, autorisent l'utilisation d'une enveloppe maximale de 10 098,51 € pour indemniser Monsieur le Maire, les adjoints et le cas échéant les conseillers délégués.

Ces éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir un montant d'enveloppe à hauteur de 6 804,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal le régime d'indemnités de fonctions suivant :

Maire : 27 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 19 % de l'indice brut 1015

Le tableau ci-après donne les montants mensuels à percevoir :

	Montant brut au 01/07/2010
Maire	1 026,39 €
Adjoints	722,27 €

Monsieur Antoine HILD comprend bien qu'il s'agit là d'une enveloppe globale, donc demande s'il y aura des Conseillers délégués et si oui combien. Monsieur le Député-Maire répond que la question ne s'est pas encore posée « il y en aura peut-être 1. S'il y a lieu d'être, l'enveloppe et le rôle de ce Conseiller délégué seront fixés en temps voulu.

Messieurs Roger GAGEA et Olivier DOMON s'interrogent sur les modalités du calcul. Monsieur le Député-Maire rappelle que les montants correspondant ont été inscrits dans le budget 2014.

Monsieur Olivier DOMON demande les fonctions des 8 adjoints.

- ✓ Alain MOUREAUX = circulation, sécurité, urbanisme
- ✓ Sylvie ZIEGLER = commerce, artisanat et manifestations
- ✓ Christian RIBREAU = travaux
- ✓ Aurélie BAZIN = affaires sociales, enfance et lien entre les générations

- ✓Stéphane RICHE = développement durable, environnement et nouvelles technologies
- ✓Corinne COUDEREAU = communication interne et externe
- ✓Hervé LACOUR = affaires scolaires
- ✓Paola ARRAGON = sports et vie associative

Vote : invité à délibérer, le Conseil Municipal, par :

**5 abstentions
et
24 voix, POUR**

- adopte les modalités de calcul et de versement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

- décide de l'application de cette délibération à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

6) DELEGATION AU MAIRE

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 – Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 – Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, selon des conditions à taux fixe ou à taux variable sur les index Euribor, Eonia ou T4M, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

11 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites de 500 000 €;
- 16 - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en toutes circonstances ;
- 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €;
- 21 - Exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, dans la limite de 350 000 €;
- 22 - Exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Roger GAGEA revient sur le point n°4 « vu le montant important des marchés, le Conseil Municipal risque de ne pas être beaucoup saisi pour les travaux et projets, car nombreux ne sont pas dans ces tranches. Il serait préférable de baisser le seuil ». Monsieur le Député-Maire rappelle que cette délégation est appliquée dans le cadre de la loi et le rassure en soulignant que cela fait parti des habitudes et procédures de la Municipalité de présenter les projets importants à la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Olivier DOMON revient sur le point n°15 « 500 000 €c'est trop. Il faudrait l'aligner à 350 000 € Monsieur le Député-Maire n'y voit pas d'inconvénient mais pense que ça n'apportera rien.

Monsieur Antoine HILD revient sur le point n°16 « c'est un point important. Le Conseil devrait être saisi pour les actions en justice ». Monsieur le Député-Maire pense que dans ces situations il faut être réactif et lui demande comment déterminer l'urgence. Monsieur Antoine HILD propose « le Référé » ce que rejette Monsieur le Député-Maire car préfère la réactivité.

Constatant que le Groupe « Valdoie avec Vous » ne souhaite pas voter les délégations, Monsieur le Député-Maire propose de maintenir la rédaction initiale.

Vote : comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Député-Maire pour les points cités ci-dessus, par :

4 voix, Contre

1 abstention (*Madame Marie-Pierre SOUKAINI*)

et

24 voix, POUR

7) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont administrés par des organes délibérants, composés de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-7, ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue, à 3 tours le cas échéant.

Monsieur le Député-Maire invite le Conseil Municipal à désigner par vote à main levée ses représentants dans les établissements publics.

Vote : sont élus à l'unanimité :

- **Syndicat Intercommunautaire d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) :**

**Titulaires : Christian RIBREAU, Romuald ROICOMTE, Ludivine TRINCKLIN
Suppléants : Alain MOUREAUX, Norbert TISSIER, Roger GAGEA**

- **Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aéroparc Belfortain Continental :**

Titulaires : Michel ZUMKELLER, Christian RIBREAU, Antoine HILD

- **Syndicat de la Fourrière :**

**Titulaire : Norbert TISSIER
Suppléant : Maryse BROCARD**

8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs.

➤ **Service de Soins à Domicile Val d'Or :**

Monsieur Olivier DOMON indique « Dans un esprit constructif, afin de montrer notre intérêt pour les affaires de la commune et notre volonté d'être force de propositions, nous présentons des candidats dès l'instant où la commune dispose de deux représentants ». Monsieur le Député-Maire explique qu'il est difficile pour cet organisme de ne pas inclure d'adjoint.

Liste 1 = Titulaires : Jacqueline BERGAMI, Aurélie BAZIN

Liste 2 = Titulaire : Marie-Pierre SOUKAINI

Vote : à l'issu du vote, la liste 1 est élue, par : 5 voix POUR la liste 2 et 24 voix POUR la liste 1.

➤ **Conseil d'Administration du LEGTA Lucien Quelet : *adopté à l'unanimité***

**Titulaire : Hervé LACOUR
Suppléant : Danièle SAILLEY**

➤ **Conseil d'Administration du Collège : *adopté à l'unanimité***

**Titulaire : Hervé LACOUR
Suppléant : Romuald ROICOMTE**

➤ **Conseil National d'Action Sociale : *adopté à l'unanimité***

Titulaire : Jacqueline BERGAMI

Suppléant : Danièle SAILLEY

➤ **Comité de l'Harmonie Municipale : *adopté à l'unanimité***

Titulaires : Michel FERRANDON, Jacques RAVEY, Olivier DOMON

Suppléants : Stéphane RICHE, Maryse BROCARD, Ludivine TRINCKLIN

➤ **Sporting Club Municipal :**

Monsieur Olivier DOMON indique « Dans un esprit constructif, afin de montrer notre intérêt pour les affaires de la commune et notre volonté d'être force de propositions, nous présentons des candidats dès l'instant où la commune dispose de deux représentants ».

Liste 1 = Titulaires : Claude GETE, Romuald ROICOMTE

Liste 2 = Titulaire : Antoine HILD

Vote : à l'issu du vote, la liste 1 est élue, par : 5 voix POUR la liste 2 et 24 voix POUR la liste 1.

➤ **Conseil d'Administration de l'Association Val d'Oye : *adopté à l'unanimité***

Titulaires : Sylvie ZIEGLER, Paola ARRAGON, Olivier DOMON

Suppléant : Michel FERRANDON

➤ **Conseil Consultatif de l'Association "Passerelle pour l'Emploi" : *adopté à l'unanimité***

Titulaire : Aurélie BAZIN

➤ **Conseil d'Ecoles : *adopté à l'unanimité***

- Primaire Victor Frahier ☞ Titulaire : Stéphanie HANSART
- Maternelle Victor Frahier ☞ Titulaire : Michel FERRANDON
- Élémentaire Chenier-Kiffel ☞ Titulaire : Danièle SAILLEY
- Maternelle Centre ☞ Titulaire : Sabrina PATELLI

➤ **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort : *adopté à l'unanimité***

Titulaire : Alain MOUREAUX

➤ **Office Municipal des Sports : *adopté à l'unanimité***

Titulaires : Ludovic PESSAROSSO, Stéphanie HANSART, Antoine HILD

9) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé à parité de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire. Les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du Conseil d'Administration des CCAS et au mode de désignation des administrateurs, élus ou nommés, sont codifiées aux articles L. 123-6, R. 123-1, et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du code électoral.

Article R123-7

*« Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. **Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire** parmi les personnes, non membres du Conseil Municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 ».*

Le nombre des membres du Conseil d'Administration doit être fixé par délibération du Conseil Municipal.

2 assesseurs sont désignés : Madame Ludivine TRINCKLIN et Monsieur Hervé LACOUR.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- **fixe à l'unanimité à 5 le nombre de Conseillers Municipaux composant le CCAS, auxquels s'ajoute Monsieur le Député-Maire, membre et Président de droit,**
- **procède à l'élection de ses représentants qui donne les résultats suivants :**

Proposition liste 1 :

Danièle SAILLEY
Jacqueline BERGAMI
Aurélie BAZIN
Michel FERRANDON
Marie-Claude MARTIN

Proposition liste 2 :

Marie-Pierre SOUKAINI
Antoine HILD
Ludivine TRINCKLIN
Roger GAGEA
Olivier DOMON

Vote : ont été élus, représentants de la Commune au Centre Communal d'Action Sociale (6 voix POUR la liste 2 et 23 voix POUR la liste 1) :

- ✓ **Danièle SAILLEY**
- ✓ **Jacqueline BERGAMI**
- ✓ **Aurélie BAZIN**
- ✓ **Michel FERRANDON**
- ✓ **Marie-Pierre SOUKAINI**

10) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Une fois les 2 assesseurs désignés (Madame Ludivine TRINCKLIN et Monsieur Hervé LACOUR) Monsieur le Député-Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dont voici les résultats :

Proposition liste 1 :

Titulaires Suppléants

Alain MOUREAUX ⇔ Paola ARRAGON
Christian RIBREAU ⇔ Jacqueline BERGAMI
Romuald ROICOMTE ⇔ Norbert TISSIER
Hervé LACOUR ⇔ Jacques RAVEY
Corinne COUDEREAU ⇔ Stéphane RICHE

Proposition liste 2 :

Titulaires Suppléants

Roger GAGEA ⇨ Ludivine TRINCKLIN
Marie-Pierre SOUKAINI ⇨ Olivier DOMON
Antoine HILD

Vote : ont été élus, membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 voix POUR la liste 2 et 24 voix POUR la liste 1) :

Titulaires

Alain MOUREAUX ⇨
Christian RIBREAU ⇨
Romuald ROICOMTE ⇨
Hervé LACOUR ⇨
Roger GAGEA ⇨

Suppléants

Paola ARRAGON
Jacqueline BERGAMI
Norbert TISSIER
Jacques RAVEY
Ludivine TRINCKLIN

11) LIGNE DE TRESORERIE

L'état de la trésorerie d'une collectivité territoriale fluctue au rythme de ses dépenses et de ses recettes.

Les recettes pour l'essentiel (fiscalité et dotations) sont versées mensuellement par l'Etat par douzièmes.

Les dépenses sont pour partie régulières ou récurrentes (traitements, énergie, locations ou emprunts) mais de nombreux postes de dépenses varient en fonction de l'investissement, de l'avancée de travaux ou d'autres critères.

La réalisation des dépenses d'investissement contraint ainsi à réaliser par tranches ou fractions le montant de l'emprunt (recettes) annuel ouvert au budget, alors qu'un seul recours, en fin d'exercice permet d'une part, d'ajuster le montant au besoin exact de financement et d'autre part, de bénéficier de meilleures conditions.

Après consultation de quatre établissements bancaires (Banque populaire, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne et Banque Postale) la meilleure proposition se trouve être celle de la Caisse d'Epargne.

Monsieur Jean TOURNIÉ, Directeur Général de Services, à la demande de Monsieur le Député-Maire, donne quelques précisions. Il souligne que l'offre formulée par la Caisse d'Epargne est la plus intéressante : montant 500 000 €, durée d'1 an, taux T4m, marge à 0,80 %. Le choix est fait en fonction, d'une part, du niveau de marge de l'établissement et, d'autre part, pour le caractère novateur de ce produit qui se gère par internet. A titre indicatif le T4m du jour s'établit à 0,22300 % et le taux global (T4m+marge) à 1,823 %
Par ailleurs, la Caisse d'Epargne s'avère être le seul établissement à proposer une gestion informatisée, permettant de réduire de 24h le délai nécessaire aux mouvements (tirage, remboursement).

Monsieur Roger GAGEA suggère au Conseil de consulter le Crédit Coopératif (Besançon) qui par expérience offre des taux non négligeables (1,20%). Monsieur le Député-Maire prend note de cette remarque intéressante.

Vote : après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'ouvrir auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie selon les modalités suivantes :

- **montant de l'ouverture : 500 000 euros**
- **durée : 1 an**
- **index : EONIA ou T4m**
- **Marge établissement : 1,60 %**
- **Commission engagement : 0,20 %**
- **Commission mouvement : 0,10 %**

12) TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : MODIFICATION

Afin de permettre l'évolution des services et d'éviter le paiement d'heures supplémentaires, régulières, nécessaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, il est proposé au Conseil Municipal, de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit ;

◆ avec effet au 1^{er} Mai 2014 :

↳ 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe : **35h hebdomadaires** (au lieu de 29 heures)

Monsieur Olivier DOMON souhaite connaître les tâches concernées par l'agent en question. Monsieur le Député-Maire en profite pour souligner le travail de qualité effectué par Madame Sylviane BLATTNER, ainsi que celui de tous les agents communaux qui font la fierté de notre Collectivité. Madame Sylviane BLATTNER est chargée de l'entretien (salles écoles, centre Jean Moulin, mairie, restauration scolaire) et s'occupe également de pallier aux absences de l'agent chargé des livraisons des repas à domicile.

Vote : après en avoir délibéré, la modification du tableau des emplois permanents, comme cité ci-dessus, est approuvée à l'unanimité.

13) TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2014

Les bases prévisionnelles 2014 de fiscalité directe locale font apparaître un produit attendu à taux constant de 1 715 093 euros, soit une progression de 32093 euros par rapport à 2013.

Le budget primitif 2014, adopté en décembre 2013, avait été établi en prenant en compte un produit fiscal de 1 700 000 euros.

Par ailleurs, les conséquences de la crise économique mondiale continuent de frapper durement nombre de nos concitoyens, et les prévisions pour l'année à venir n'apportent aucun espoir d'amélioration de cette situation.

C'est pourquoi, et conformément aux engagements pris, Monsieur le Député-Maire propose de maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale pour 2014, afin de ne pas ajouter encore aux difficultés existantes le poids d'une fiscalité supplémentaire.

Il est donc proposé, au Conseil Municipal, d'adopter pour 2014 les taux de fiscalité directe locale suivants, inchangés par rapport aux années antérieures :

- Taxe d'habitation : 11,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,73 %

Vote : après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer aux taux ci-dessus les taux de fiscalité directe locale 2014, inchangés depuis 2008.

14) QUESTIONS DIVERSES

Madame Ludivine TRINCKLIN évoque le Rallye de Franche-Comté qui aura lieu le 19 avril prochain. Elle s'inquiète sur la communication aux riverains au sujet de cette manifestation. Elle craint que certains véhicules ne soient stationnés des deux côtés de la route et ainsi génèrent un danger, comme dans la rue du Moulin Sous Bois. Monsieur le Député-Maire précise que cet événement est organisé par l'ASA FC. Néanmoins, comme l'an passé, un courrier sera adressé aux riverains et cette problématique sera réfléchi.

Monsieur Roger GAGEA demande quand seront installées les commissions. Monsieur le Député-Maire répond qu'elles le seront au prochain Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Député-Maire,

Alain MOUREAUX.

Michel ZUMKELLER.

Conseil Municipal convoqué le : 4 avril 2014

Procès verbal affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 18 avril 2014